

DÉCISION (PESC) 2021/1251 DU CONSEIL**du 29 juillet 2021****modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333 ⁽¹⁾.
- (2) En vertu de l'article 17, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2015/1333, le Conseil a réexaminé les listes des personnes et entités désignées figurant aux annexes II et IV de ladite décision.
- (3) Le Conseil a conclu qu'il y avait lieu de supprimer la mention relative à une personne qui est décédée et celle relative à une autre personne à l'encontre de laquelle les mesures restrictives s'appliquaient jusqu'au 2 avril 2021, et que les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités inscrites sur les listes figurant aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 devraient être maintenues. En outre, il convient de mettre à jour les informations d'identification d'une personne.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2015/1333 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 17, les paragraphes 3 et 4 sont supprimés.
- 2) Les annexes II et IV sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 2021.

Par le Conseil
Le président
G. DOVŽAN

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC (JO L 206 du 1.8.2015, p. 34).

ANNEXE

La décision (PESC) 2015/1333 est modifiée comme suit:

- 1) À l'annexe II (Liste des personnes et entités visées à l'article 8, paragraphe 2), la partie A (Personnes) est modifiée comme suit:
 - a) la mention 4 (concernant TOHAMI, Khaled, général) est supprimée;
 - b) la mention 7 (concernant AL-MAHMOUDI, Baghdadi) est remplacée par le texte suivant:

«7.	AL-MAHMOUDI, Baghdadi	Lieu de naissance: Alassa, Libye	Premier ministre du gouvernement du colonel Qadhafi.	21.3.2011»
	Alias:	Nationalité: libyenne	Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.	
	AL-MAHMOUDI	Sexe: masculin		
	Al-Baghdadi, Ali	Adresse: Abou Dhabi, Émirats arabes unis		
	AL-MAHMOUDI AL-BAGHDADI, Ali			

- c) la mention 15 (concernant GHWELL, Khalifa) est supprimée.
- 2) À l'annexe IV (liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 2), la partie A (Personnes) est modifiée comme suit:
 - a) la mention 4 (concernant TOHAMI, Khaled, général) est supprimée;
 - b) la mention 7 (concernant AL-MAHMOUDI, Baghdadi) est remplacée par le texte suivant:

«7.	AL-MAHMOUDI, Baghdadi	Lieu de naissance: Alassa, Libye	Premier ministre du gouvernement du colonel Qadhafi.	21.3.2011»
	Alias:	Nationalité: libyenne	Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.	
	AL-MAHMOUDI	Sexe: masculin		
	Al-Baghdadi, Ali	Adresse: Abou Dhabi, Émirats arabes unis		
	AL-MAHMOUDI AL-BAGHDADI, Ali			

- c) la mention 20 (concernant GHWELL, Khalifa) est supprimée.